



REGLEMENT INTERIEUR DU C.R.E.T.E.S.

L'adhésion au Club est soumise au paiement d'un droit d'entrée, de la cotisation annuelle, de la licence F.F.T. et à l'agrément du Comité Directeur qui peut refuser l'adhésion. Le Comité Directeur est seul qualifié en matière de décision d'admission ou d'exclusion des membres.

Les cotisations devront être acquittées à l'inscription pour les nouveaux adhérents et avant le 01 Novembre pour les renouvellements de licence.

Les licenciés F.F.T., membres d'un autre club, sont admis s'ils sont à jour de leur licence F.F.T. et ont acquitté le droit d'accès occasionnel ou acquis une carte de second club.

L'accès aux installations du C.R.E.T.E.S., n'est autorisé qu'aux jours et heures de permanence.

Chaque adhérent est tenu de porter, bien en vue, son badge personnel à chaque séance de tir. A défaut, il doit présenter sa licence au responsable de permanence qui lui remettra un badge temporaire.

Les invités sont admis avec un droit d'accès au Club. Ils devront obligatoirement être accompagnés d'un animateur F.F.T. et ne pourront tirer qu'avec une arme de type 22 LR règlement FFT.

Tout nouvel adhérent, doit être assisté d'un animateur F.F.T. lors de ses premières séances de tir.

Les arbitres, initiateurs, animateurs et responsables investis par le Comité Directeur sont souverains dans leurs décisions sur le pas de tir.

Seules les armes et les munitions légalement détenues, en parfait état de fonctionnement et adaptées au tir sportif sont utilisables sur les installations du C.R.E.T.E.S. Les responsables du Club peuvent interdire l'utilisation d'une arme ou de munitions ne répondant pas à ces critères.

Le Stand de tir à 25 mètres est réservé uniquement à l'arme de poing sur ciblérie pivotante ou fixe.

Les munitions Wadcutter ne peuvent être utilisées que sur cibles papiers au 25 mètres et sont formellement interdites sur cibles métalliques ou autres ainsi que sur les pas de tir inférieurs à 25 mètres.

Le Stand de tir 15 mètres est réservé à la formation des nouveaux licenciés aux Armes de poing, il peut être utilisé s'il n'y a pas de formation de prévu par les formateurs se renseigné avant au bureau.

Le Stand de tir police est réservée pendant la semaine aux administrations, il peut être utilisé le samedi et le dimanche par les licenciés.

Les chasseurs peuvent utiliser les installations du C.RE.T.E.S., pour le réglage de leurs armes à canon rayé après être passés au bureau pour enregistrement sur le fichier club, avoir présenté le permis de chasse en cours de validité et s'être acquittés des droits de passage.

En cas de casse de matériel par malveillance ou maladresse grave, sa réparation ou son remplacement sera à la charge de son auteur.

La consommation de boissons est interdite sur les pas de tir. La consommation de boissons n'est autorisée qu'après la séance de tir, au Club House.

Il est également interdit de fumer dans toutes les installations du CRE.T.E.S. Des cendriers sont mis à disposition devant chaque stand de tir.

Pour les fusils à pompe, désormais classés en B ou en C après transformation, doivent impérativement avoir leur détention à jour. Celle-ci pourra être demandée avant de monter au pas de tir.

Seule les munitions de calibre 12 vendues par le club sont autorisées au pas de tir.

Toutes les suggestions ou réclamations doivent être formulées, au bureau. Elles seront étudiées par les membres du bureau directeur.

Consignes de sécurité

- Le port de protections auditives est obligatoire dans les stands de tir armes à feu, le port de lunettes est obligatoire.
- Le pantalon de type « camouflé » est interdit par la F.F.T.
- Le transport des armes de location doit se faire dans la mallette mis à disposition par le club lors de la location.
- Aucune manipulation d'arme, de chargeur ou de munition ne doit avoir lieu aussi longtemps que tous les tireurs ne sont pas revenus des cibles et ont regagné leur poste de tir.
- Au pas de tir, les armes, même vides, doivent toujours être dirigées vers les cibles (zones de sécurité) où au holster.
- Lorsqu'un tireur désire se rendre aux cibles, il doit en informer les autres tireurs et enclencher le gyrophare rouge.
- Les armes doivent être posées déchargées, barillet ou culasse ouvert avec témoin de chambre, les chargeurs ne doivent en aucun cas rester sur la tablette de tir qu'ils soient vides ou pleins.
- Les tireurs ne se rendant pas aux cibles doivent se tenir en retrait du poste de tir d'environ un mètre et ne plus toucher leurs armes ou autres sous aucun prétexte.
- Avant de recharger l'arme pour une nouvelle série, les tireurs doivent s'assurer que personne ne désire se rendre aux cibles.
- Il est formellement interdit de tirer volontairement sur le sol, sur les parties métalliques des portes cibles, sur les poutres ou portants en béton, sur des silhouettes et autres objets ou en l'air.
- En cas d'incident de tir, le tireur doit conserver son arme en main, canon dirigé vers les cibles et en avisé les autres tireurs se trouvant sur le pas de tir. S'il ne peut résoudre l'incident lui-même, il en fera part à un responsable qui prendra toutes les mesures adéquates.
- Toute infraction aux règles de sécurité peut entraîner l'exclusion du pas de tir, voire du C.RE.T.E.S.

Armes du C.RE.TE.S. :

- Les armes du Club sont louées. Elles ne sont confiées qu'aux tireurs en possession d'une licence de tir de la F.F.T.
- Seules les munitions du Club peuvent être utilisées avec les armes du Club. Les dégâts occasionnés par l'utilisation d'autres munitions seront facturés au responsable.
- Il est strictement interdit de modifier le réglage des éléments de visée sauf autorisation d'un responsable ou d'un animateur.
- Tout incident de fonctionnement doit être signalé immédiatement au responsable de permanence et l'utilisateur ne doit, en aucun cas, tenter de remédier à l'incident constaté.
- Les portes cibles endommagés doivent être signalés au responsable de permanence.
- Le pas de tir doit être balayé à chaque utilisation par chaque tireur, les étuis vides ne devant pas rester sur le sol (les 22LR).

A votre disposition :

- Prêt de casque de protection auditive,
- Prêt gratuit d'armes de compétition à air comprimé (pistolets, carabines à armement mécanique),
- Chaque membre du C.RE.T.E.S. peut demander gratuitement l'avis, les conseils ou l'assistance d'un initiateur diplômé FFT,
- Ecole de tir : le mercredi après-midi et samedi après-midi sous le contrôle d'un animateur.
- Des stages de perfectionnement au tir sont organisés chaque mois par le CRE.TE.S. (moniteur de tir diplômé F.F.T et autres).

Certificat d'Aptitude au Tir :

Tout licencié du C.RE.T.E.S. doit au cours de sa première saison, passer son « Certificat d'Aptitude au Tir ».

Il s'agit d'un examen écrit type « QCM » et d'une séance de tir contrôlée au cours de laquelle le candidat doit tirer quarante coups, dans la discipline de son choix, sous le contrôle d'au moins un animateur fédéral. Le seul but de cet examen fédéral OBLIGATOIRE est de s'assurer de la parfaite connaissance et de la mise en application par le tireur des règles de sécurité.

Dès l'obtention de ce certificat, le tireur recevra son carnet de tir individuel qui lui permettra, par la suite de valider ses séances de tirs contrôlés.

Les tireurs n'ayant pas obtenu leur Certificat d'Aptitude au Tir ne sont pas autorisés à utiliser seuls les armes à feu. Ils ne peuvent les utiliser qu'en présence et sous le contrôle d'un animateur FFT.

Séances de Tirs Contrôlés:

Tout détenteur d'armes de catégorie B doit obligatoirement participer chaque saison sportive à 3 Séances de Tirs Contrôlés, espacées d'au moins 2 mois et un jour chacune.

Les Séances de Tirs Contrôlés peuvent s'effectuer lors de toute permanence à condition qu'au moins un animateur FFT soit présent et disponible. Il appartient, donc au tireur de s'en assurer auprès du permanent avant la Séance de Tirs Contrôlés.

Avis favorables :

- L'âge minimum du demandeur est de 21 ans révolus, sauf pour les tireurs engagés en compétition officielle FFT sur dérogation spéciale du Directeur de Tir et du Responsable SEC.
- La demande d'avis favorable d'acquisition ne peut être présentée qu'après six mois de présence et de pratique effective et régulière du tir sportif sur les installations du C.RE.T.E.S.